



LES LIONS DU 8^{ème}

REGLEMENT INTERIEUR



PREAMBULE :

Toute adhésion au club "LES LIONS DU 8EME" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION.

Différents types de licences sont proposées :

- Jeunes,
- Adultes,
- Découverte (à partir de mars)

L'âge minimum requis est de 8 ans au plus tard dans l'année calendaire en cours. Cependant, cette limite peut être relevée ou abaissée à l'appréciation de l'entraîneur (aptitude physique, comportement...), la séance d'entraînement n'étant pas une garderie.

L'inscription des personnes mineures se fait sur autorisation parentale (fiche d'inscription Mineur).

L'inscription en cours d'année ne donne pas droit à une réduction de prix de la cotisation, sauf lors d'opération spécifiques menées par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

L'inscription n'est définitive qu'après la fourniture complète du dossier d'inscription qui inclut :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition, **Sans certificat médical, l'archer se verra refuser l'accès au pas de tir.**
- Le versement total de la cotisation (même en cas de paiement en plusieurs chèques).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU CLUB.

• Le Matériel :

La première année, le club prête l'arc (poignée, branches, corde, fausse corde, viseur et mallette de transport) et le protège-bras aux archers débutants, contre caution de 200,00 € (non encaissée). Le reste du matériel (carquois, flèches (6) et palette est à la charge de l'archer. L'archer peut se fournir dans une archerie. Il lui sera proposé un kit d'initiation.

Les années suivantes, l'archer peut choisir de garder son arc contre un forfait de location de 30,00€ et une caution de 200,00€ (non encaissée). Il peut également choisir de louer un arc de perfectionnement contre un forfait de location de 70€ et un chèque de caution de 200,00 (non encaissé) sous réserve de disponibilité.

Les montants de ces forfaits pourront être révisés chaque début de saison par le Conseil d'Administration.

Sauf dérogation exceptionnelle, l'archer débutant rentre chez lui avec son arc.

L'utilisation du matériel prêté se fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise. Il lui incombe de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu'il soit maintenu en bon état.

La réparation du matériel prêté est à la charge du club, sauf pour les dégâts volontaires.

La réparation du matériel personnel est à la charge de l'archer.

Le matériel, propriété du club, est mis à disposition des membres. Il comporte en autres : Empeneuse, jeu de pinces, peson, coupe-tubes... Le prêt se fait avec l'accord d'un membre du Conseil d'Administration. L'emprunteur doit remplir une fiche de prêt (nom, date d'emprunt, date de retour, observations éventuelles sur le matériel, signature).

Le club met à disposition de ses membres, tant dans le gymnase que sur le terrain extérieur, la ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l'arc.

Le club décline toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel mis à sa disposition ailleurs que dans le cadre des séances d'entraînement.

- **Accès aux infrastructures :**
- **Gymnase Nelson Paillou :**
L'accès au gymnase n'est possible qu'aux heures d'entraînement.
Les créneaux de "Tir Libre" sont ouverts à tous. Les archers débutants ne peuvent y aller qu'une fois que l'accord de leur entraîneur est donné. C'est ce dernier qui jugera de l'autonomie de l'archer débutant.
- **Terrain extérieur "Le Clos Layat" :**
L'accès au terrain extérieur est permanent. L'obtention des clés se fait sous caution de 12,00 €. Tout membre du club peut, exceptionnellement, et sur demande écrite (mail, SMS...) auprès du président du club, inviter un/des archers d'autres clubs, en dehors des créneaux d'entraînements dirigés.
Les invités sont sous la responsabilité du membre invitant.
- **Règles de sécurité :**
- **Règles de sécurité générales :**
 - Monter son matériel dans le calme,
 - Ne déposer aucune affaire personnelle entre le pas de tir et la cible,
 - Respecter le tir des autres archers,
 - Ne jamais courir avec des flèches dans son carquois,
 - Ne jamais armer un arc, même sans flèches, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible,
 - En allonge, ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (les risques de rupture du matériel sont très importants),
 - Porter des vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste,
 - Pour le tir en extérieur, prévoir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques,
 - Porter des chaussures adaptées aux formes de la pratique (chaussures de sport, de randonnée...)
 - Ne pas se servir de flèches trop courtes. Elles peuvent engendrer de graves blessures à la main d'arc.
- **Règles de sécurité sur le pas de tir :**
 - Les archers doivent toujours se situer sur une seule et même ligne. Dans le cas contraire, des panneaux de protection doivent être installés.
 - Ne jamais tirer avant que tous les archers soit de retour au pas de tir.
 - Ne jamais mettre une flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement dégagée.
 - Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact in opportun.
 - Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
 - Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin.
 - Ne pas tenter de ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir. Bien attendre la fin de la volée.
 - Dès la fin de la volée, sortir du pas de tir par l'arrière et poser son arc.
 - Attendre le signal de l'entraîneur ou du dernier archer sur le pas de tir pour aller vers les cibles.
- **Règles de sécurité aux cibles :**
 - Ne pas courir en allant aux cibles,
 - Veiller aux flèches tombées entre le pas de tir et les cibles et les ramasser en priorité.
 - Ne pas se diriger vers le centre de votre cible mais sur un coté pour éviter de heurter une flèche.
 - Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible.
 - Sur le terrain extérieur, lors du ramassage des flèches, signaler immédiatement toute flèche perdue derrière les cibles. Ceci afin que la volée suivante ne tire alors que un/des archers sont encore derrière les cibles.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE PARENTALE.

Au travers de la signature de la fiche d'inscription de leur enfant, les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin de séance (sauf si vous autorisez votre mineur à venir et partir seul).
- Prévenir l'entraîneur de toute absence à une séance d'entraînement.
- Autoriser le club à transporter l'archer mineur dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l'arc.
- Autoriser le club à prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de l'archer mineur.

ARTICLE 4 : VIE DU CLUB.

Le club de tir à l'arc ne doit pas se résumer à une salle avec des cibles pour tirer. La volonté des dirigeants est de former, au sein du club, un groupe uni où chacun prend plaisir à se retrouver et progresser.

L'archer doit se tenir informé des événements de la vie du club. Les informations sont, en général, disponibles sur le site et sur les comptes (public et privé) Facebook du club. Vous recevez également des emails de la part du Conseil d'Administration pour vous informer de ces événements.

Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter toute discussion (politique, confessionnelle...) et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du club.

L'entre-aide entre archers est acceptable, mais, pour les jeunes archers, les conseils et critiques sont à proscrire, ces archers ayant leurs entraîneurs attitrés.

Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés (sachant que chacun peut à tout moment se trouver dans cette même situation), et doivent compter sur le soutien amical des autres archers.

ARTICLE 5 : FRAIS DIVERS.

Pour les championnats départementaux, régionaux, nationaux, internationaux, individuels ou par équipes, le club prend à sa charge les frais d'inscription des archers sélectionnés qui le représente.

Les frais de déplacement et d'hébergement des championnats peuvent être pris en charge par le club dans la limite d'un montant évalué chaque année par le Conseil d'Administration, pour les archers sélectionnés qui représentent le club.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT, SANCTION ET RADIATION.

- **Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd par :

- > La démission,
- > La radiation prononcée par le Conseil d'Administration,
- > Le décès du membre.

- **Radiation :**

Toute demande de radiation fera l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le Conseil d'Administration, voté à la majorité. Elle pourra être demandée dans le cas de fautes graves telles que :

- ☐ Manquement grave aux règles de sécurité,
- ☐ Non-respect du Règlement Intérieur,
- ☐ Conduite portant préjudice au club sur le pas de tir, lors de compétitions ou dans toute autres circonstances.
- ☐ Vol de matériels du club ou de celui de membres.

Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements verbaux et/ou écrits voire suspension pour une durée limitée.

Dans tous les cas, les représentants/responsables légaux d'un mineur sanctionné seront informés de la nature de la faute commise.

En cas de manquement grave au règlement qui en implique une radiation, le club se réserve le droit d'en avertir les clubs du département, de la région ainsi que la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Cette dernière peut procéder à des sanctions dont le retrait de licence, selon la nature de la faute.

ARTICLE 7 : DIVERS.

Le présent règlement intérieur pourra être amendé :

- Soit à l'initiative du Conseil d'Administration : il sera ensuite validé au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
- Soit à l'initiative des membres du club. Toute proposition de modification devra alors parvenir au Conseil d'Administration par écrit au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale et fera alors l'objet d'une question diverse.